Schweizerischer Turnverband
Fédérationsuisse de gymnastique
Federazione svizzera di ginnastica

Manuel de la formation du cadre de juges d‘athlétisme

Version 3.2, 01.01.2024

Table des matières

1 Structure de formation Formation du cadre des arbitres en athlétisme 3
2 Conditions générales 4

3 Obligation de perfectionnement 5
3.1 Niveau cours de base 5
3.2 Niveau cours de formateur 5

4 Cours de Swiss Athletics 6
4.1 Niveau formation continue 6

5 Cours de sport en fauteuil roulant 6
5.1 Niveau formation continue 6

6 Voie de formation de juge 7
6.1 Niveau cours de base 7
6.1.1 Cours de base d'arbitre d'athlétisme 7

6.2 Niveau cours de perfectionnement 8
6.2.1 Cours de perfectionnement d'arbitre d'athlétisme 8

6.3 Niveau cours de formateur 9
6.3.1 Cours de formateur 9

1 Structure de formation
Formation du cadre des arbitres en athlétisme

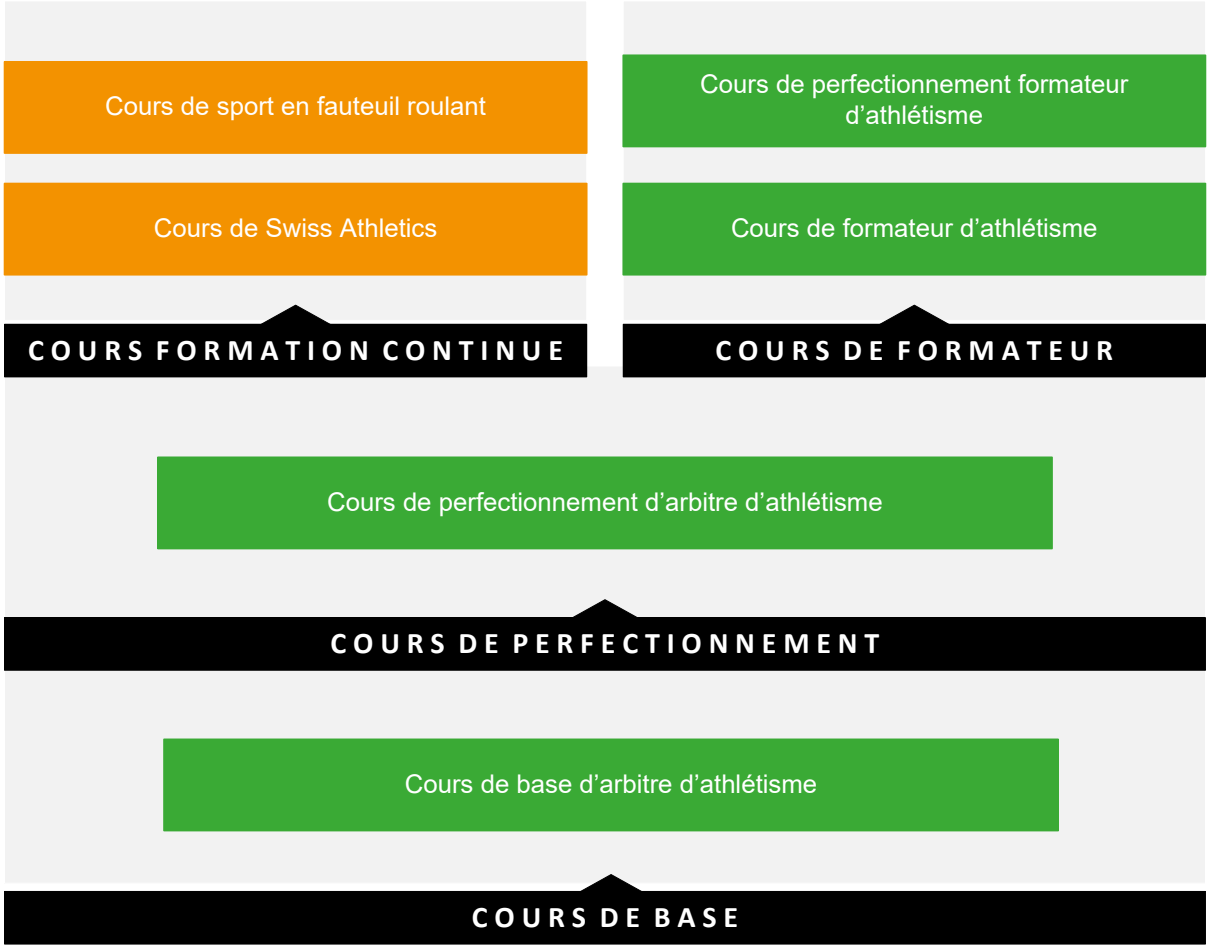

2 Conditions générales

Public cible

Personnes motivées souhaitant apprendre et exercer l‘activité de juge dans la branche sportive athlétisme.

Admission / Exigences

Conditions à remplir pour suivre les cours d’arbitres d’athlétisme:
- Avoir 16 ans durant l’année du cours de base
- Expérience en athlétisme de compétition (un avantage)
- Etre prêt à travailler comme juge

Exclusion

- **Peut** être exclu d’une offre de formation du cadre de juges, celui qui
  - de ses compétences n‘est pas en mesure de suivre le cours
  - de son comportement perturbe de manière importante le déroulement du cours.

- **Doit** être exclu d’une offre de formation du cadre de juges, celui qui
  - ne s’est pas acquitté de ses obligations financières envers la Fédération suisse de gymnastique
  - a enfreint les principes d’éthique (charte d’éthique de Swiss Olympic)
  - a adopté un comportement répréhensible conformément au Règlement des sanctions et des amendes de la FSG

- Ne sont pas admises aux cours de formation continue et de perfectionnement les personnes pour lesquelles il existe des raisons de leur retirer leur reconnaissance de juge ou les personnes qui, dans leur activité de juge ont enfreint à de multiples occasions les principes éthiques reconnus (charte éthique de Swiss Olympic).

- Pour le reste, le Règlement sur les amendes et sanctions de la Fédération suisse de gymnastique s’applique.

La décision définitive d’exclusion est du ressort du groupe spécialisé responsable sur demande de la région concernée. La décision est notifiée par écrit à la personne concernée.

Frais de cours / Désistement / Absences et interruption du cours

En s’inscrivant au cours, le participant s’engage à suivre la formation. **En cas de désistement,** les conditions générales des cours FSG s’appliquent. En cas d’absence non justifiée, la totalité des frais du cours (CHF 200.- par jour) est facturée au participant.

Il est permis d’**interrompre** la **formation** pour des raisons privées ou professionnelles extraordinaires. En faire part par écrit au directeur du cours avant le module de cours suivant.

En cas **d’interruption de la formation**, les modules de cours suivis sont facturés au participant (CHF 200.- par jour).

Frais de cours pour les participants
- La FSG prend en charge le montant de Fr. 200.- par jour et par participant pour tous les membres actifs (catégories 1-9) de la Fédération suisse de gymnastique au moment du cours. Swiss Athletics prend en charge le montant de Fr. 200.- par jour et par participant pour ses membres.

- Tous les membres passifs (catégories 10 et 11) et les non-membres de la Fédération suisse de gymnastique passifs ou non-membres au moment du cours et qui ne sont pas membres de Swiss Athletics, assument leurs frais (Fr. 200.- par jour et par participant).

3 Obligation de perfectionnement

3.1 Niveau cours de base

Les juges en athlétisme actifs de niveau du cours de base doivent suivre un cours de perfectionnement **tous les 2 ans**.

Les juges n'ayant pas suivi le cours de perfectionnement dans les délais mis, voit le statut de sa reconnaissance devenir *caduc* ce qui signifie qu'il n'est plus autorisé à juger. Il peut réactiver sa reconnaissance dans l'année suivante pour autant qu'ils suivent un cours de perfectionnement.

Dans le cas contraire (ils ne suivent pas de cours de perfectionnement l'année suivante), sa statut devient *caduc archivé* dès l'année suivante. Pour retrouver un statut *valable*, les juge doit suivre le cours de perfectionnement.

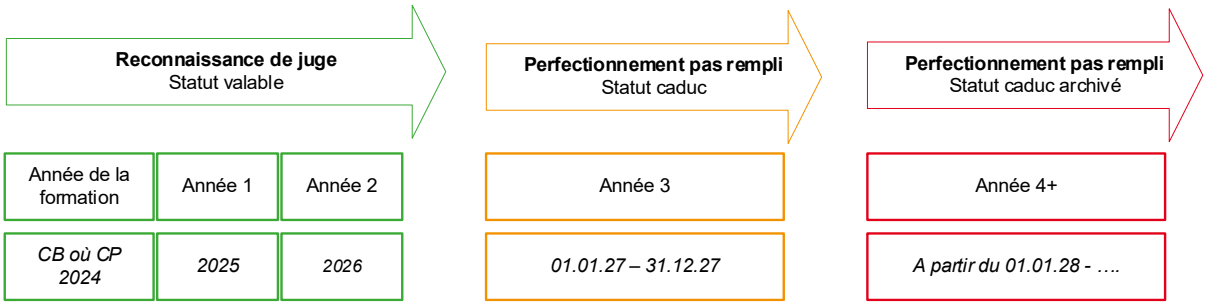

Graph. 1 Vue d'ensemble de l'obligation de perfectionnement avec exemple.

3.2 Niveau cours de formateur

Le perfectionnement du niveau de formateur se déroule dans le cadre du cours central pour les formateurs de juges d'athlétisme. En principe les participants doivent y assister chaque année. Leur reconnaissance de formateurs reste cependant valable s'ils le suivent tous les deux ans.

Réintégration
Le groupe spécialisé des juges du secteur de l'athlétisme peut redonner la reconnaissance du statut de formateur.

4 Cours de Swiss Athletics

4.1 Niveau formation continue

Swiss Athletics propose des cours de perfectionnement aux fonctionnaires suivants:

- **Starter** pour les compétitions locales et cantonales de Swiss Athletics et de ses sociétés ainsi que pour les compétitions FSG et ses associations régionales/cantonales
- **Starter Experte** pour les compétitions nationales de Swiss Athletics
- **Arbitre** pour les compétitions locales et cantonales de Swiss Athletics et de ses sociétés
- **Arbitre Experte** pour les compétitions nationales de Swiss Athletics
- **National Technical Official** (NTO) pour l'encadrement des championnats suisses de Swiss Athletics

La formation continue pour devenir **starter** est importante aux yeux de la FSG et de ses associations cantonales et régionales car c'est une fonction demandée lors de toutes les compétitions d'athlétisme conformément aux DA.

La formation continue pour devenir **arbitre** peut être un avantage pour tous les fonctionnaires voulant travailler comme directeurs de concours (DC). La FSG ne connaît pas la fonction d'arbitre à ses compétitions. Plusieurs de ces tâches sont assumées par le directeur des concours (DC) à la FSG.

➔ **Règlement de formation pour les fonctionnaires de Swiss Athletics:**
https://swiss-athletics.ch/fr/devenir-fonctionnaire/

Tous les cours de Swiss Athletics selon règlement susmentionné ont valeur de cours de perfectionnement pour les arbitres d'athlétisme.

5 Cours de sport en fauteuil roulant

5.1 Niveau formation continue

L'association suisse des paraplégiques ASP propose, en collaboration avec la FSG et Swiss Athletics, des cours de formation continue pour la fonction suivante:

➔ **Arbitre de sport en fauteuil roulant** (cours de base et cours de perfectionnement)
www.leichtathletik.spv.ch

Tous les cours de l'ASP selon le règlement susmentionné ont valeur de cours de perfectionnement pour les arbitres d'athlétisme.

6 Voie de formation de juge

6.1 Niveau cours de base

6.1.1 Cours de base d'arbitre d'athlétisme

Durée: 1½ - 2 jours, répartis

Organisation: Dans les régions

Construction: Parties théorique, pratique et examen

Matière: **Partie théorique**
Informations générales et explication des règles des directives d'athlétisme FSG et des fiches de données (annexe technique au classeur de compétition de Swiss Athletics)

Aperçu de l'organisation d'une compétition
Déroulement d'une compétition, jugement des prestations
Différences entre concours individuel, multiple, par équipes, de sociétés
Règles spécifiques en athlétisme de sociétés FSG
Règles spécifiques pour les projets de la relève de Swiss Athletics

Partie pratique
La partie pratique se déroule si possible sur l'aire de compétition, idéalement en présence des athlètes. Illustrations des fautes sur place.

Examen pratique/théorique
La partie pratique est suivie d'un examen écrit. Les règlements et la documentation remis peuvent être utilisés.

Manuel: Directives d'athlétisme (DA), guide du juge, dossier de cours avec fiches de données choisies de Swiss Athletics (annexe technique au classeur)

Qualification: Les participants ont terminé le cours une fois que celui-ci a été suivi dans son entier et qu'ils ont réussi l'examen écrit.

Reconnaissance: Les participants reçoivent la reconnaissance d'arbitre d'athlétisme. Les arbitres ont droit à un t-shirt polo et à l'équipement nécessaire à l'exercice de leur fonction.

Examen de rattrapage: En cas d'échec à l'examen, il est possible de se représenter à un examen dans le cadre d'une formation ultérieure.

Obligation: Une fois l'examen réussi, les participants s'engagent à travailler comme arbitres dans leur région. Ils sont convoqués par leur responsable de région, respectivement par leur responsable des arbitres de la région (fêtes de gym, tour préliminaire CMEA, etc.)

Perfectionnement: Les arbitres d'athlétisme ont l'obligation de se perfectionner au niveau du cours de base conformément à la page 3 du présent document.

6.2 Niveau cours de perfectionnement

6.2.1 Cours de perfectionnement d'arbitre d'athlétisme

Durée:	½ jour
Organisation:	Dans les régions
Construction:	Parties théorique et pratique
Matière:	Tous les nouveaux thèmes sont abordés, en particulier les modifications réglementaires avec leurs effets expliqués en détail. Selon les possibilités avec exemples pratiques sur les installations.
Manuel:	Directives d'athlétisme (DA), guide de l'arbitre, dossier de cours avec fiches de données choisies de Swiss Athletics (annexe technique au classeur de compétition)
Qualification:	Les participants ont terminé le cours une fois que celui-ci a été suivi dans son entier.
Obligation:	Les participants s'engagent à travailler dans leur région. Ils sont convoqués par leur responsable de région, respectivement par leur responsable des arbitres de la région (fêtes de gym, tour préliminaire CMEA, etc.)

.

6.3 Niveau cours de formateur

6.3.1 Cours de formateur

Conditions
- Travailler activement comme juge depuis au moins 3 ans
- Arbitres actifs d'athlétisme, qui ont été remarqués par un grand engagement ayant de bonnes connaissances de l'être humain et un talent en matière d'enseignement et d'organisation
- Montrer du plaisir à transmettre des programmes d'étude
- Avoir rempli régulièrement leur obligation de perfectionnement

Procédure d'admission
- Les candidats sont proposés par le groupe spécialisé des arbitres d'athlétisme sur demande des responsables de région puis inscrits à la formation.

Durée:	partagé sur plusieurs jours	
Organisation:	Secrétariat FSG et groupe spécialisé des arbitres d'athlétisme	
Construction:	½ jour	Module 1 – Transmission du savoir
	½ jour	Module 2 – Organisation et administration
	Plusieurs jours	Module 3 – Formation propre à la branche sportive
Manuel:	Dossier pour les formateurs d'arbitres d'athlétisme, matière et documentation de cours	

Module 1– Transmission du savoir

Durée:	½ jour, secrétariat FSG
Matière:	Module de management de société, méthodologique, didactique
Dispense:	Les formations suivantes sont prises en compte et dispensent les personnes de suivre ce module de cours : Experts J+S-, sport des enfants, gym. P+E et esa et diplômés HEP

Module 2 – Organisation / Administration

Durée:	½ jour, secrétariat FSG
Matière:	Explication des structures de la fédération Collaboration avec le secrétariat Remplir correctement les tâches administratives
Dispense:	Impossible, module obligatoire pour tout le monde

Module 3 – Formation propre à la branche sportive

Durée:	Plusieurs jours	
Construction:	½ jour	Cours de formateur du groupe spécialisé Juges d'athlétisme
	1 jour	Participation au cours central de formateurs de juges d'athlétisme
	1 – 2 jours	Participation à un cours de base ou de perfectionnement
Matière:	Introduction aux tâches d'un formateur dans la formation d'arbitres d'athlétisme Informations d'actualité pour les formateurs dans le cadre du cours central annuel Participation à au moins un cours de base ou de perfectionnement comme assistant du directeur de cours auprès d'un directeur expérimenté dans sa région. Prise en charge de certaines parties du cours.	
Qualification:	Les participants ont terminé le cours une fois que celui-ci a été suivi dans son entier.	

Reconnaissance: Les participants reçoivent la reconnaissance de formateurs d'arbitres d'athlétisme FSG.

Obligation: Au terme du cours de formateurs, les arbitres s'engagent à travailler comme formateurs durant une année lors de cours de base et de perfectionnement. Ils sont convoqués par leur responsable de région.

Perfectionnement: Les formateurs d'athlétisme doivent se perfectionner au niveau des formateurs conformément à la page 3 du présent document.